Politique Achats responsables

La présente politique formalise la volonté du groupe Eramet (« Eramet ») de renforcer la prise en compte des enjeux de développement durable liés aux achats. Celle-ci s'inscrit dans la lignée de la feuille de route RSE1 du Groupe, de sa Charte Ethique et de ses valeurs fondamentales.

Par cette politique, Eramet, engagée dans une logique d'amélioration continue, se donne pour objectif les meilleures pratiques en termes d'achats responsables.

Cette politique est également en cohérence avec les engagements externes du Groupe, notamment dans le cadre de relations locales ou régionales avec ses fournisseurs, et en particulier avec les PME2.

La fonction Achats d'Eramet contribue à la création de valeur dans le Groupe et à sa performance économique durable. Considérant le rôle de la fonction Achats, nous encourageons fortement nos fournisseurs (ci-après « les fournisseurs » à collaborer avec Eramet pour identifier les opportunités d'amélioration des pratiques qu'ils mettent en œuvre dans tous les domaines de la RSE.

Dans ce contexte, les chapitres ci-après s'attachent à décrire dans leurs grandes lignes les exigences et attentes d'Eramet en matière d'Achats Responsables, réparties en trois domaines principaux: Les conditions de travail, l'environnement et l'éthique des affaires.

Le respect de ces exigences constituera pour Eramet un critère déterminant dans le choix et l'établissement de ses relations d'affaires.

- Responsabilité sociétale d'entreprise
 Par exemple, en France, Charte PME Innovantes, Charte des relations fournisseurs responsables

1. Droits de l'homme et conditions de travail

Droits de l'Homme

Eramet s'est doté d'une charte d'Ethique et d'une politique Droits humains, et exige de ses Fournisseurs le respect des droits de l'Homme tels que reconnus par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des conventions fondamentales de l'OIT et de toute autre réglementation internationale, nationale et locale applicable, ainsi que les principes détaillés dans sa politique.

En particulier, Eramet exclura toutes relations contractuelles avec les Fournisseurs dont il serait avéré qu'ils ne respectent pas la réglementation en matière de travail forcé, de travail des enfants ou d'âge minimum du travail, de discrimination, de violence ou qui se rendent complices de violations dans ces domaines.

Santé et sécurité

Eramet a adopté une Politique Santé et une politique Sécurité. Eramet attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent des standards équivalents aux siens, et en particulier qu'ils

fournissent à leurs employés un environnement de travail respectant les normes applicables en matière de santé et de sécurité et assurent la maîtrise des impacts sanitaires de leurs activités sur les populations locales.

Droit du travail

Eramet demande à ses fournisseurs de respecter, partout où ils opèrent, l'ensemble des dispositions légales locales applicables en matière de droit du travail, et notamment celles concernant la durée légale du travail et le salaire minimum.



2. Environnement

Eramet, au titre de sa Politique Développement Durable et de sa politique Environnement attend de ses Fournisseurs qu'ils maîtrisent les impacts de leurs activités et que leurs pratiques soient conformes aux réglementations environnementales qui leur sont applicables. Il leur est recommandé de s'inspirer des meilleures pratiques internationales dans ces domaines, en particulier par la mise en place d'un système de management environnemental.

Energie et impacts environnementaux

Eramet demande à ses fournisseurs de mettre en œuvre des actions visant à améliorer leur efficacité énergétique et à réduire leurs impacts environnementaux.

→ Ressources naturelles et biodiversité

Eramet demande à ses Fournisseurs d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles, et de maîtriser leurs impacts sur la biodiversité

Gestion des émissions et des déchets

Eramet demande à ses Fournisseurs de maîtriser les émissions et les rejets associés à leurs activités, y compris celles liées à la production et la gestion des déchets. Eramet encourage les démarches visant à limiter au maximum la production de déchets, en particulier les déchets dangereux, et à mettre en œuvre toutes formes de réutilisation et de recyclage.

Réglementation produits

Eramet demande à ses Fournisseurs de respecter les réglementations en vigueur concernant les produits et l'accès aux marchés (à l'exemple du règlement REACH en Europe) et attache la plus grande importance à la connaissance et à la maîtrise des impacts toxicologiques des produits qu'elle emploie.

3. Ethique des affaires

Au titre de sa Charte d'Ethique, Eramet a pris des engagements visant à protéger l'intégrité de ses activités. Ces principes sont les suivants:

Corruption et conflits d'intérêts

Eramet condamne toute forme de corruption et proscrit les situations de conflit d'intérêt impliquant ses collaborateurs ainsi que ses Fournisseurs. Le maintien des relations du Groupe avec ses Fournisseurs sera conditionné au fait que ceux-ci se refuseront à tout acte de corruption ou blanchiment d'argent, à toute situation de conflit d'intérêts ou à toute autre violation des dispositions légales applicables dans les pays où ils opèrent. En matière de cadeaux et d'invitations, la règle de la transparence s'impose en toute circonstance: les cadeaux reçus ou offerts dans le cadre de relations d'affaires sont signalés à la hiérarchie, et soumis à autorisation selon les conditions de la Politiques Groupe en vigueur chez Eramet.

Respect des règles de concurrence

Eramet est tenu de respecter la réglementation relative à la concurrence et a la même exigence envers ses Fournisseurs. Le Groupe établit notamment des procédures visant à assurer le respect de l'égalité de traitement entre les Fournisseurs et s'assure que les décisions d'achat reposent sur une évaluation objective et comparative de l'intégrité et de la fiabilité des Fournisseurs. Les critères de prix, de qualité, de performance, les délais de livraison et l'adéquation des prestations proposées aux besoins du Groupe sont les fondements de toutes ses décisions d'achat. Par ailleurs, le Groupe se conforme strictement aux réglementations qui prohibent toute entente, pratique

concertée ou abus de position dominante sur le marché concerné, vis-à-vis de ses Fournisseurs.

Respect de la confidentialité et de la propriété industrielle

Eramet fait du respect de la confidentialité et de la propriété industrielle une de ses principales priorités. Les informations que les Fournisseurs communiqueront au Groupe seront traitées avec le respect dû et utilisées seulement à des fins autorisées. Eramet attend de ses Fournisseurs qu'ils prennent les mêmes engagements.

Traçabilité des produits

Membre de la Responsible Minerals Initiative, Eramet demande à ses fournisseurs de s'assurer de l'origine non controversée des matières et produits livrés à Eramet et de leur bonne traçabilité, en particulier pour ce qui concerne les matières premières.

Pour tous les fournisseurs de minerais dits de conflits (or, étain, tungstène, tantale) ou de cobalt, Eramet exige une traçabilité de l'approvisionnement des minerais remontant à minima jusqu'aux fonderies.

Transparence et reporting

Eramet a des obligations et a pris des engagements en matière de transparence et de publication d'informations extrafinancières.

Le Groupe attend de ses Fournisseurs qu'ils s'inscrivent dans cette même pratique dans leurs relations contractuelles avec Eramet et vis-à-vis de leurs propres parties prenantes.

4. Engagement des fournisseurs et sous-traitants

Dans la mise en œuvre de la gestion de la relation avec les fournisseurs, la fonction Achats du groupe Eramet pourra vérifier que les principes et règles ci-dessus sont pris en considération et, si nécessaire, pourra prendre toutes mesures appropriées à la suite de ces vérifications.

Eramet, convaincu du bien-fondé de ces dispositions pour améliorer la performance globale du Groupe et de ses fournisseurs, a conscience des efforts qui devront être déployés par certains d'entre eux pour se conformer aux dispositions de cette politique. Dans ce cadre, Eramet est prêt à accompagner les fournisseurs qui s'engageraient dans une démarche de progrès continu. Enfin, le Groupe attend également de ses fournisseurs qu'ils fassent leurs meilleurs efforts pour répercuter des dispositions équivalentes à leur propre chaîne de valeur.

En adhérant aux principes de cette politique, les fournisseurs et sous-traitants du groupe Eramet s'engagent à accompagner Eramet dans le déploiement de sa feuille de route RSE et acceptent d'être évalués par Eramet ou un organisme tierce partie sur leurs pratiques RSE et les principes énoncés ci-dessus.

Ils s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires afin de s'y conformer et s'engagent également à en répercuter le contenu à l'ensemble de leurs propres fournisseurs et sous-traitants intervenant dans la supply chain du groupe Eramet.

Nom de l'entreprise	Nom et fonction du signataire autorisé	Date	Signature